

FICHE À COMPLÉTER

(Entièrement et lisiblement, merci). À retourner avant **le samedi 3 Mai 2025**

BOUCHET Véronique - 45, rue des Frogers 17600 CORME-ÉCLUSE

Renseignements exposant :

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Nom ou raison sociale (professionnel) :

Adresse (ou siège social) :

Code postal : Ville :

Tél. : Email :

Pièce d'identité: (cochez la case correspondant)

Carte d'identité - Passeport Permis de conduire - Autres (précisez) :

N° : délivré le :

Par :

Professionnels N° R.C. :

Date et lieu de délivrance :

Déclare sur l'honneur :

- **Pour les particuliers** : - Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.(art. R321-9 du code pénal).
- **Pour les commerçants** : - Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art. 321.7 du CP)
- Être soumis au régime de l'article L310.2 du code du commerce.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement, m'engage à le respecter et atteste l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à : le Signature :

G-joint règlement de€ pour un emplacement de mètres (minimum 5 m pour le véhicule)

(chèque à l'ordre du GJ Pays Royannais.) Attestation devant être remise
à l'organisateur qui la joindra au registre coté et paraphé par le maire de la commune et conservé en mairie.

Règlement de la brocante-vide grenier de Saint Georges de Didonne

1. La vente de boissons et produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisation.
2. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur, sont interdits les armes, les animaux vivants, les produits dangereux etc ... Les chiens seront tenus en laisse.
3. Vous louez un emplacement à **3,5€/m** (minimum 5 m pour véhicule à l'arrière)
4. Vous organisez vous même votre vente (prévoir table ou tapis pour l'exposition des biens).
5. Une pièce d'identité sera demandée à l'arrivée de chaque exposant.
6. Accueil des exposants à partir de 6 h (accès fléché).
7. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement indiqué par l'organisateur, un véhicule sera autorisé à stationner à l'arrière du stand.
8. Les places réservées non occupées à 7 h 30 seront réattribuées.
9. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire
10. Vous êtes tenus de débarrasser votre emplacement à la fin de la vente (retour des invendus et tri des déchets dans les containers mis à disposition). Tout pollueur s'expose à une amende.
11. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Sportivement, l'organisation